

Bureau des Travaux et
Classements

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 1947 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des monuments historiques de l'église de Saux à MONTPEZAT-de-QUERCY (Tarn-et-Garonne);

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 25 juillet 1947;

Vu la délibération en date du 9 novembre 1947 du Conseil Municipal portant adhésion au classement;

A R R E T E :

Article premier

L'église de Saux à MONTPEZAT-de-QUERCY (Tarn-et-Garonne) est classée parmi les Monuments Historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé..

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Tarn-et-Garonne et au Maire de la Commune de MONTPEZAT-de-QUERCY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 25 AVRIL 1949
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
Le Conseiller Technique


Henri LEGRAND

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

La Jeunesse DES ARTS et des
DIRECTION GÉNÉRALE Lettres
DE L'ARCHITECTURE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE La Jeunesse DES ARTS
et des Lettres
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de Saux à Montpezat de Quercy
(Tarn et Garonne)

appartenant à La Commune

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Montpezat
de Quercy

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 MAI 1927

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616 -J. M. 604699. [10713]